

C o m m u n a u t é d e C o m m u n e s



Règlement de consultation 2024-09

**Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de Pays associée
à la création de bureau, d'un bistrot de Pays et de l'Office de tourisme
intercommunal sur la commune de Montgardin
(Loi MOP 85.704 du 12/07/1985)**

**Cette consultation est organisée sur la base d'un marché en procédure adaptée passé en
application de l'article 27 du Décret n° 2016-360**

Maître d'ouvrage :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance
33, rue de la Lauzière
05230 LA BATIE-NEUVE
Tel : 04 92 50 20 50/fax : 04 92 50 21 65
Courriel : secretariat@ccspva.com

Remise des offres : **16 mai 2024 à 12h00**

Date d'envoi à la publication : **15 avril 2024**

SOMMAIRE

OBJET DU MARCHÉ ET DÉSIGNATION DES CONTRACTANTS	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Organisation de la maîtrise d'ouvrage	5
1.3 Procédure de consultation	5
1.4 Contenu de la mission	5
1.5 Décomposition du marché de maîtrise d'œuvre en tranches	5
LE DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.1 Contenu du dossier de consultation	5
DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3.1 Sélection des candidatures	6
3.2 Critères de sélection des candidatures	6
3.3 Négociation du marché	6
3.4 Critères de jugement des offres	6
3.4.1 Détermination de la note prix	6
3.4.2 Détermination de la note technique	7
3.5 Attribution du marché	7
DOCUMENT A PRODUIRE POUR LA PHASE DE SELECTION DES CANDIDATURES	7
4.1 Documents à produire	7
CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
5.1 Transmission sous support papier	Erreur ! Signet non défini.
5.2 Transmission électronique	Erreur ! Signet non défini.
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
CLAUSES DIVERSES	10
7.1 Conditions de participation des candidats	10
7.2 Délai de validité des offres	10
7.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement	10
7.4 Recours	11
PLANNING PREVISIONNEL DU PROJET	11
ANNEXES	11

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché est un marché de services (prestations intellectuelles).

La présente consultation a pour objet une **Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de Pays associée à la création de bureau, d'un bistrot de Pays et de l'Office de tourisme intercommunal. Il est précisé ci-dessous le détail de la construction :**

- Réhabilitation du bâtiment actuel pour la création en rez de chaussée d'un bistrot de Pays et de l'Office de tourisme intercommunal. A l'étage, il est souhaité un aménagement en bureau.
- Extension du bâtiment actuel afin de créer la Maison de Pays
- Création des parkings associés au projet

Elle est lancée conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.1.1. La mission de maître d'œuvre est confiée pour le projet suivant :

- Réhabilitation du bâtiment actuel pour la création en rez de chaussée d'un bistrot de Pays et de l'Office de tourisme intercommunal. A l'étage, il est souhaité un aménagement en bureau.
- Extension du bâtiment actuel afin de créer la Maison de Pays
- Création des parkings associés au projet

Lieu d'exécution :

- **Parcelles A1232, A1356 et A1358 - Commune de Montgardin (Cf Plan en annexe)**
- Les parcelles disponibles ainsi que le bâtiment associé sont en cours d'acquisition par la communauté de communes et sont situées en **zone A** du PLU de Montgardin, en **zone bleue B5 du Plan de Prévention des Risques Naturels** de la commune. (cf règlements en annexes)
- **Une étude de sol sera réalisée par la communauté de communes suivant les indications de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.**
- **Un relevé topographique ainsi qu'un relevé du bâtiment actuel est joint en annexe.**
- **Concernant le projet de réhabilitation du bâtiment, il est joint en annexe le diagnostic plomb et amiante.**

La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à **850 000 € H.T.**

NB : Cette estimation intègre les coûts liés aux aménagements et équipements du bâtiment, l'extension de celui-ci, voirie, parkings, éclairage public, signalétique et aménagement paysager.

1.1.2. Descriptif des éléments généraux à prendre en compte dans la conception du bâtiment :

1) Programme envisagé :

Le projet concerne la construction d'un ensemble comprenant en rez de chaussée une maison de Pays, un bistrot de Pays et l'office de tourisme intercommunal. L'étage sera consacré au bureau de la Communauté de communes. Au regard de la localisation stratégique du projet, une attention particulière devra être portée sur l'aspect extérieur du bâtiment.

Le programme comprend :

Bâtiment

- Rénovation du bâtiment existant en rez de chaussée et en R+1 – R+2 afin de créer :

Un office de tourisme intercommunal (R0)

Un bistrot de Pays avec espace de restauration (R0)

Des bureaux pour les services de la Communauté de communes (R+1 et R+2)

- Extension du bâtiment existant (R0) afin de créer :

Une maison de Pays ou maison de Producteurs dont un espace de vente, des espaces de stockages et des chambres froides.

Aménagements extérieurs

- Une quarantaine de places de stationnement, dont 2 PMR
- Un aménagement paysager intégrant la plantation d'arbres

Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront susceptibles de modifications au cours de la mission.

2) Performance énergétique du bâtiment

Elle devra a minima respecter la RE 2020 : Application depuis le 1^{er} janvier 2022. L'objectif est de tendre vers un bâtiment passif par la recherche d'une conception bioclimatique de qualité. Une réflexion doit être menée sur les matériaux choisis et leur mise en œuvre, sur les solutions techniques retenues.

Dont Chauffage et confort d'été

En particulier, le choix de l'énergie et du mode de chauffage n'étant pas encore déterminé, il conviendra de préférer des solutions durables. Ainsi, si le réseau gaz passe à proximité de la parcelle, l'énergie solaire par exemple sera à privilégier. Le confort de chauffage devra être optimum et modulé en fonction des horaires d'utilisation des locaux.

3) Accessibilité

Le bâtiment étant un espace recevant du public, il devra être parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite dans le respect des lois et normes existantes. Ce point concerne exclusivement le rez de chaussée du bâtiment.

4) Sécurité

Le bâtiment étant un espace recevant du public, il devra être parfaitement répondre aux normes de sécurité, dans le respect des lois et normes existantes.

5) Locaux de travail

Le bâtiment étant un lieu de travail, il devra répondre aux lois et normes régies par le code de travail.

1.1.3. Visite du site

Il est rappelé que les parcelles et le bâtiment sont en cours d'acquisition par la Communauté de Communes. Aucune visite sur site n'est donc souhaitée afin d'éviter tout dérangement du propriétaire actuel. Toutefois, il est recommandé d'effectuer une visite aux abords du site afin d'appréhender les contraintes et atouts de celui-ci. En aucun cas, une demande devra être faite aux propriétaires pour visiter le bâtiment.

1.2 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est :

Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance
33 rue de la Lauzière, 05230 La Bâtie-Neuve
tél : 04.92.50.20.50 / mail : secretariat@ccspva.com

Le pouvoir adjudicateur est représenté par

M. le Président de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Le coordinateur SPS et le bureau de contrôle technique seront désignés ultérieurement.

1.3 Procédure de consultation

Cette consultation est organisée sur la base d'un **marché à procédure adaptée** passé en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360.

1.4 Contenu de la mission

Il s'agit des éléments de base de la loi MOP pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de construction neuve de bâtiment (détaillé dans le CCTP joint à la présente consultation):

ESQ, AVP (dont APS, APD, PC), PRO, ACT (dont DCE), EXE (dont VISA), DET, AOR, DOE.

La mission OPC fera l'objet d'une proposition en option.

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas la présentation de variantes

1.5 Décomposition du marché de maîtrise d'œuvre en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

RC2.	Le dossier de consultation
-------------	-----------------------------------

2.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché de maîtrise d'œuvre contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) auquel est annexé :
 - Le plan de situation, cadastral
 - Relevés du bâtiment existant
 - Plan topographique
 - Programme de l'opération
 - Diagnostic plomb et amiante
 - Un extrait du PLU précisant les règles d'urbanisme sur les terrains concernés (à télécharger sur le site de la Communauté de communes)
 - Le règlement du PPRn précisant les règles sur la commune concernée (à télécharger sur le site de la Communauté de communes)
- L'acte d'engagement (A.E.) et les annexes correspondantes
- Les formulaires DC1 et DC2
- CCTP et les annexes correspondantes
- CCAP et l'annexe correspondante

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

RC3. Déroulement de la consultation

3.1 Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur effectue une analyse des candidatures présentées suivant les modalités de l'article 4.1. A l'issue de cette analyse le pouvoir adjudicateur élabore la liste du ou des candidat(s) admis à négocier le contenu et le prix du marché.

Le candidat devra produire à l'appui de sa candidature les documents et renseignements mentionnés aux articles 48.49 et suivant du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature

3.2 Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect des règles relatives aux marchés publics définies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (art 45 à 50) et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (art 48 à 55)

3.3 Négociation du marché

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats après analyse des offres.

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères tels que définis à l'art 3.4 et le classement final sera établi sur cette base.

3.4 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'art 57 à 64 du décret n°2016-360.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et heure limite de remise des offres.

Le maître d'ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge la plus intéressante, selon les critères de l'article 59 du décret.

Libellé
Prix de la prestation 45%
Valeur Technique de l'offre 55%

3.4.1 Détermination de la note prix

Coefficient de pondération **45 %**

$$\text{Points} = (\text{Offre la plus basse acceptable} / \text{Offre du candidat analysée}) \times 40$$

- Élimination éventuelle des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- Élimination éventuelle des offres anormalement basses en application de l'article 60 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.
- L'offre la plus basse acceptable obtient la note la plus élevée.

3.4.2 Détermination de la note technique

Coefficient de pondération **55%**

La valeur technique sera analysée et notée sur 60 au vu du mémoire technique remis par les candidats.

Sur la base des sous critères suivants :

- Moyens humains et matériels
 - 10% de la notation du critère.
- Méthodologie de travail et compréhension des contraintes de l'opération (8 pages maximum)
 - 40% de la notation du critère.
- Démarche environnementale et énergétique
 - 50% de la notation du critère.

Un soin particulier sera accordé à l'examen de la description des mesures environnementales pour l'ensemble du projet, comprenant, a minima, le design énergétique, le choix des matériaux et leur mise en œuvre, la gestion des déchets, etc. Les candidats pourront être appelés à apporter des explications complémentaires. Lors de l'examen des offres, il pourra être demandé la communication des sous détails de prix.

Il ne sera accordé aux candidats aucune indemnité pour frais d'étude ou toute autre cause s'y rattachant.

3.5 Attribution du marché

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire avant la notification du marché et dans un délai de 7 jours suivant la demande (art 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) :

- les pièces prévues aux art. D8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Les attestations d'assurance en cours de validité.

Pour les groupements, chaque cotraitant doit produire les pièces demandées ci-dessus.

- A réception de ces documents le marché de maîtrise d'œuvre, pourra être visé et notifié au titulaire.
- Les candidats non retenus sont informés de l'attribution du marché

RC4.	Document à produire pour la phase de sélection des candidatures
-------------	--

4.1 Documents à produire

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française.

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro €.

Les concurrents auront à produire un dossier complet, comprenant les pièces décrites ci-dessous, datées, signées et revêtues du cachet du candidat contenues dans une seule enveloppe :

➤ **Un volet administratif** contenant :

1. **Le projet de marché de maîtrise d'œuvre** à l'appui des pièces du dossier de consultation, à dater et signer, comprenant :
 - ✓ L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles notamment attestations d'assurances ;
 - ✓ Le cadre de décomposition des honoraires de maîtrise d'œuvre à compléter et à joindre daté et signé par les cotraitants ;

- ✓ Le présent règlement de consultation, dûment paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page ;
 - ✓ Une lettre de candidature établie sur un imprimé DC1 version en vigueur, comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;
 - ✓ Un formulaire DC2 version en vigueur renseigné par le candidat individuel ou par chaque membre du groupement en cas de candidature groupée ;
 - ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (c'est-à-dire justifiant des primes pour la période en cours) ;
 - ✓ Indication de l'appartenance à un organisme professionnel et de l'engagement du candidat à respecter la charte de déontologie dudit organisme ;
- ✓ **Un volet technique** établi de façon spécifique et objective pour le présent marché de maîtrise d'œuvre par le ou les candidat(s) sélectionné(s) en respectant les indications ci-dessous :
- **Organisation et moyens**
 - ✓ Présenter les moyens humains affectés à l'exécution du marché avec la description de l'organisation particulière de l'équipe de projet et un organigramme concernant chaque phase de la mission ; la répartition des prestations et des responsabilités entre les différents cotraitants sera clairement décrite ;
 - ✓ Présenter les moyens matériels et logiciels affectés à l'exécution du marché ;
 - ✓ Liste des principales missions de maîtrise d'œuvre effectuées pour des opérations d'importances ou de complexité équivalente en détaillant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation, la mission effectuée. Chaque référence sera présentée sous forme d'une page de format A4 maximum.
 - **Réponse aux besoins**

Il devra proposer une analyse technique et architecturale du programme et de ses annexes au travers de laquelle il formulera notamment ses principales intentions (sans production graphique spécifique) et son avis sur l'enveloppe affectée aux travaux.

 - ✓ Analyser les enjeux exprimés par le maître de l'ouvrage et justifier de la prise en compte de ceux-ci dans l'organisation et la méthodologie de l'offre ;
 - ✓ Décrire la méthode d'étude proposée à chaque phase de la mission, en soulignant les points forts de la démarche et son adéquation avec les besoins du maître d'ouvrage ;
 - ✓ Identifier le contenu et la précision des documents produits (pièces écrites et plans) à chaque phase de la mission (tant pendant la conception que pendant les travaux) ;
 - ✓ Préciser les modalités de rendu et de calendrier des prestations et présenter les moyens de communication mis en œuvre pour assurer la coordination nécessaire et l'information du maître d'ouvrage et de ses partenaires ;
 - **Cohérence du prix**

- ✓ Fournir une décomposition justificative du prix de la prestation en détaillant les coûts unitaires et temps affectés par tâche et par intervenant affecté aux différents domaines de compétence, ceci en correspondance avec l'organigramme de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur précise que la preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tous moyens, notamment par des certificats de qualification ou d'identité professionnelle ou des références de mission attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats sont informés que la non production d'un document obligatoire visé dans la liste ci-dessus aura pour conséquence la non-recevabilité de la candidature.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

RC5.	Conditions d'envoi ou de remise des plis
-------------	---

Les offres devront parvenir **au plus tard le jeudi 16 mai 2024 à 12h00 :**

- Soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance
33, rue de la Lauzière, 05230 La Bâtie-Neuve
- Soit être remises en mains propres contre récépissé à la communauté de communes.
- Soit par voie dématérialisée, en pdf exclusivement, via la plateforme de publication AWS

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limites fixées dans le présent règlement ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Sur le pli, il devra être figuré les mentions suivantes :

OFFRE POUR :

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de Pays associée à la création de bureau, d'un bistrot de Pays et de l'Office de tourisme intercommunal.

<i>Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis</i>
--

RC6. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande à :

Monsieur Le Président de la CCSPVA
33 route de la Lauzière
05230 La Bâtie-Neuve
04.92.50.20.50 secretariat@ccspva.com

Les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

Lundi au jeudi 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00
Vendredi 9h00 à 12h00

Pour toute consultation des documents disponibles et/ou visites sur site, les candidats devront contacter :

M. Gaëtan PARIILLON – Directeur Général des Services – secretariat@ccspva.com

RC7. Clauses diverses

7.1 Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats qui participent à cette consultation s'engagent auprès du maître d'ouvrage :

- à mobiliser sur cette mission toute la compétence et les moyens nécessaires à la satisfaction des exigences du maître d'ouvrage formulées dans son cahier des charges ;
- à solliciter les honoraires en rapport avec les prestations à effectuer, ainsi que les responsabilités attachées aux rôles des cotraitants, notamment du mandataire ;
- à agir en toute transparence et loyauté à l'égard des intérêts du maître d'ouvrage ;
- à travailler en toute neutralité et indépendance vis-à-vis des sociétés susceptibles d'intervenir ;
- à ne pas accepter de rémunération autre que celle convenue contractuellement avec le maître d'ouvrage.

7.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 (cent-vingt) jours** à compter de la date de transmission du projet de marché définitif issu de la phase de négociation .

Attention, la présente consultation pourra être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général à n'importe quel moment de la procédure.

7.3 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Le délai global prévisionnel du marché court à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Délai de paiement : 30 jours.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

7.4 Recours

En cas de litige qui ne saurait être résolu à l'amiable par les parties, seul le tribunal administratif de Marseille est compétent en la matière.

RC8. Planning Prévisionnel du Projet

- ✓ Début de la mission de maîtrise d'œuvre : juin 2024
- ✓ Dépôt du Permis de construire : Octobre 2024
- ✓ Date prévisionnelle de début de consultation des entreprises : Janvier 2025
- ✓ Début des travaux : Avril 2025
- ✓ Fin des travaux : Mars 2026

RC9. Annexes

- ✓ Plan de situation
- ✓ Plan cadastral
- ✓ Plan topographique
- ✓ Relevés du bâtiment existant
- ✓ Esquisse d'aménagement élaboré par la Chambre d'agriculture des Hautes Alpes et définition des besoins
- ✓ Programme
- ✓ Diagnostic plomb et amiante du bâtiment existant

Signature du soumissionnaire

Les pages de la présente consultation doivent être paraphées unitairement.

Date :

Lu et approuvé

Le Président

Signature du Candidat :

M. Joël BONNAFFOUX